

**Bureau CLE du SAGE Drôme**  
**Demande d'avis sur le projet de SCOT de la vallée de la Drôme aval**  
**Note d'analyse technique**

**Préambule**

Le SCOT de la Vallée de la Drôme Aval est en cours d'élaboration depuis 2017 et a donné lieu à de nombreuses phases de concertation tout au long de son processus de construction. Ainsi des avis techniques ont pu être émis le 15/11/18 sur l'état des lieux-diagnostic du territoire ; le 05/04/19 sur le projet de PADD, le 19/11/20 sur le projet de DOO, puis en date du 19/06/23 sur un nouveau projet de DOO, intégrant les résultats de l'étude Bilan besoins-ressources en eau de 2022.

Après ces phases de concertation, l'arrêt du SCOT a été prononcé par délibération en date du 14 décembre 2023.

L'ensemble des documents du projet de SCOT arrêté est mis à la consultation officielle dans le cadre de l'exercice d'association des personnes publiques associées (PPA). Transmis à la date du 18 janvier 2024 par courrier officiel à l'attention du SMRD, 3 mois de délais de réponses sont accordés.

Lors de son bureau en date du 7 mars, les élus du SMRD ont rappelé que le syndicat est fondé à émettre des remarques au titre des compétences dont il est détenteur, à savoir celles relatives à la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations. Ils ont indiqué que le Syndicat porte également le SAGE et son observatoire mais que les remarques qui pourraient être émises au sujet de la préservation de la ressource en eau, sur les volets quantitatifs et qualitatifs, sont du ressort de la Commission Locale de l'Eau.

La note ci-après résume les remarques et questionnements techniques CLE portant sur l'ensemble des documents du projet de SCOT.

Document			Commentaires	Propositions
Etat des lieux - diagnostic	4.1.2.	Qualité des eaux superficielles	P 123 : Ne pas oublier la pression de prélèvement sur les cours d'eau et son impact sur l'hydrologie accentuant le déficit quantitatif en période d'étiage. Les capacités de dilution et d'autoépuration sont alors limitées.	
Etat des lieux - diagnostic	4.1.3.	Usages et pressions	Etude des volumes prélevables dans le bassin versant de la Drôme. Premier paragraphe : la Drôme elle-même subit des assècs pas uniquement les affluents.	
Etat des lieux - diagnostic	4.4.3.	Assainissement des eaux pluviales	P 154 : aucune donnée issue des SDAssainissement ? type réseaux, état, DO, part séparatif et unitaire ? Nb de communes dotées d'un zonage pluvial à minima ? (ex Beaufort sur Gervanne)	
Etat des lieux - diagnostic	4.6	Synthèse et enjeux	Des déséquilibres quantitatifs à minimiser  Problème réel actuel (ex nappe Drôme très sollicitée cf conclusion Hydrôme ; communes en tension estivale : Espenel, Chabrilan) et prévision à la baisse des ressources par l'effet envisagé du changement climatique (cf diagnostic SAGE Drôme 2050).  Dans les chiffres et idées à retenir Rajouter classement Drôme en zone vulnérable nitrate Indiquer le manque de données concernant la connaissance sur les réseaux, l'état et la gestion des eaux pluviales	Proposition de reformulation du titre pour éviter toute ambiguïté. => remplacer à minimiser par à résorber
Etat des lieux - diagnostic	6.1.2.	Le risque lié aux inondations	L'aléa inondation est peu décrit et ne met pas assez en avant le rôle prépondérant des digues (principale source de risque sur le bassin versant)  Actualisation importante p 182 : relance de la démarche PAPI au travers du PEP Drôme dès 2022, programme d'actions validé en 2023, mise en oeuvre en cours	Apporter des précisions sur les différents type d'aléa : - Inondation par débordement - Rupture de digue - Ruissellement - Erosion - Remontée de nappe (éventuellement) Et bien mettre en avant le rôle et la problématique des digues

		Diagnostic territorial	<p>A la lecture de l'état initial environnemental et du diagnostic, il n'y a pas toujours de lien entre les conclusions des deux documents.</p> <p>A titre d'exemple :</p> <p>L'attractivité du territoire repose sur une diversité et un cadre de vie agréable liés à la richesse des milieux et de l'environnement.</p> <p>La sensibilité de ces milieux et leur vulnérabilité face aux effets du changement climatique doivent être mieux mis en avant dans les enjeux et idées à retenir du diagnostic territorial et au regard des perspectives de développement.</p> <p>Aussi, le chapitre 1.3 « accès aux services publics et aux équipements d'intérêt collectif » n'évoque pas les limites et contraintes actuelles de l'organisation et de la gestion de l'AEP et de l'assainissement qui peuvent s'avérer des freins au développement économique et démographique de la vallée.</p>	Proposition d'intégration du tableau de synthèse AFOM (atouts, forces, opportunités, menaces) du territoire issu du diagnostic SAGE drôme 2050
PADD	Objectif 2.1	Capitaliser sur le positionnement Biovallée	<p>Quid compatibilité d'un développement touristique / sensibilité des milieux ? + prospectives effets CC ?</p> <p>2.1.2 et 2.2.2 Renforcer les exigences environnementales au regard des entreprises : très bien. Comment ? explication, garanties ?</p>	Préciser les conditions d'allotissement des ZAC / règlement d'implantation et cahier de prescriptions environnementales à définir + contrôle bonne application à assurer. Référence charte Ecoparc pourrait être citée à titre d'exemple.
PADD	Objectif 2.4.4	Préserver la diversité des fonctions et services rendus par les espaces agricoles	Besoin de conforter le rôle fondamental de l'agriculture sur la qualité des paysages et de garantir durablement la diversité écologique contribuant au cadre et à l'attractivité de notre territoire par un accompagnement et un soutien d'une agriculture adaptée et respectueuse (promotion pratiques agro écologiques, paiement pour services environnementaux...) => lien objectif 3.5	Relayer le SDAGE et le SAGE au-delà du seul aspect stockage de l'eau. Ne pas oublier les recommandations (rec 59 à 62) pour conforter le rôle important des espaces et pratiques agricoles pour limiter le ruissellement/érosion/inondation
PADD	Objectif 3.2	Protéger et économiser la ressource en eau/ améliorer la qualité des eaux du bassin versant de la Drôme	<p>3.2.1 : proposition de rajout dans le titre : Préserver les espaces fonctionnels et stratégiques pour la ressource en eau superficielle et souterraine</p> <p>Ne pas oublier le rôle des canaux</p> <p>Développer et mettre en lien la partie préservation de l'ensemble des éléments naturels avec objectif 3.5</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtriser les impacts environnementaux des projets de développement sur les masses d'eau, tant qualitativement que quantitativement.</li> <li>- Intégrer les effets cumulés des plans de développement et proposer des mesures compensatoires</li> <li>- Prescrire une urbanisation la plus respectueuse du cycle de l'eau et des milieux aquatiques (préservation ZH, chemins naturels de l'eau, limitation max de l'imperméabilisation) et promotion d'une utilisation économe de l'eau pour tous les usages (ex : espaces verts secs, stockage et réutilisation d'eau de pluie,...)</li> <li>- Définir des prescriptions et des orientations afin de ne pas ouvrir à l'urbanisation des terrains destinés à accueillir des activités fortement consommatrices d'eau dans des secteurs où la ressource en eau est peu disponible.</li> </ul> <p>Conditionnement du développement de l'urbanisation à la disponibilité de la ressource : Plan d'actions BBR à 2040 ok. comment s'assurer de sa réelle mise en oeuvre ? garantie d'engagement, opérationnalité et mise en oeuvre ? =&gt; contractualisation ensemble partie prenante / lien PTGE</p> <p>L'ANC n'est pas cité mais c'est un vrai enjeu sur ce territoire. Le SAGE propose de prioriser les contrôles sur les habitations ayant un impact potentiel sur la ressource ou les milieux (proximité cours d'eau, zone humide, périmètre de protection de captage, zone de sauvegarde).</p>	

PADD	Objectif 3.5	Restaurer et protéger la biodiversité pour garantir le fonctionnement écologique du territoire	Bien mettre en avant la préservation de l'existant (notion de non dégradation du SDAGE + principe séquence ERC par ex) et pas seulement au niveau des trames agricoles et forestières mais à tout niveau.	Indiquer la notion de préservation des fonctionnalités de la trame verte et bleue intégrant ce qui est cité sous forme de tiret (réseaux mares, zones humides, canaux, ripisylve, haies) ; rajouter à cela l'ensemble des cours et leur espace de bon fonctionnement, les chemins naturels de l'eau : vallons et talwegs. Besoin de préciser les ambitions et le comment faire : Ex : -Poursuivre et développer une politique de préservation de la ripisylve pour garantir son développement et ses fonctions naturelles. -Prendre en compte les habitats et les espèces liés au cours d'eau dans tous les projets et opérations d'aménagement. => principe ERC, gestion alternative des eaux pluviales, intégrer l'eau au cœur de l'aménagement / accompagner les changements de pratiques d'aménagement (appui CEREMA, CLE...formations, conseils auprès des différents opérateurs pour s'assurer d'une mise en œuvre effective des objectifs) <del>l'</del> objectif de restauration est à préciser Cf DOO ?
PADD	Objectif 3.6	Réduire la vulnérabilité aux risques et aux nuisances		Concernant l'objectif de conserver le rôle et la fonctionnalité des zones inondables et de leurs secteurs d'expansion des crues, le PADD peut cibler des secteurs stratégiques pouvant être préservés ou préférentiellement acquis par une collectivité locale pour restaurer et optimiser leurs fonctionnalités écologiques.
PADD	Objectif 3.6	Réduire la vulnérabilité aux risques et aux nuisances	Concernant les risques liés aux ruissellements : distinguer l'aspect urbain et rural / inondation et érosion des terres	- Affirmer la volonté de ne pas aggraver les problèmes de ruissellement - Connaître / se doter de schéma de gestion des eaux pluviales - Promouvoir les solutions alternatives visant à réduire les ruissellements - Préserver les axes naturels d'écoulement de toute urbanisation - Intégrer la gestion des eaux pluviales comme élément structurant du paysage et de l'espace à aménager - Préserver, restaurer voire créer des éléments du paysage favorables à l'infiltration/limitation du ruissellement (haies, restanques, réseaux de fossés agricoles...) => lien objectif 3.5
DOO	OR 94	Conditionner le développement urbain à la disponibilité de la ressource en eau	Proposition de complément au titre	Rajouter « , en anticipant les possibles évolutions à la baisse liées aux effets du changement climatique »
DOO	Obj 95	Satisfaire les besoins d'approvisionnement en eau en combinant différents leviers d'actions		Concernant l'amélioration des connaissances sur les ressources en eau, rajouter la nécessité après études des potentialités de se doter d'un schéma de sécurisation de l'AEP à échelle SCOT pour organiser les perspectives d'accueil des populations.
DOO	Obj 97	Améliorer le traitement des eaux pluviales		En complément de l'intégration des zonages d'assainissement, le SCOT peut préconiser la réalisation de Schémas Directeur de Gestion des eaux pluviales, tel que conseillée par l'OR 118 sur les réductions des risques.
DOO	OR 118	Limiter les risques d'inondation	Ne pas limiter aux seuls risques liés aux inondations ? Ainsi sur l'érosion, l'étude géomorphologique du BV Drôme précise les secteurs à risques (ER 50...). Des prescriptions (voire restrictions) peuvent apparaître nécessaires pour anticiper l'évolution des régressions du trait de berge...	Peut être à rajouter au titre : => + ruissellement (liens obj pluvial) + érosion (liens obj EBF et pluvial) ?OBJ spécifique à développer en fonction ?
DOO	OR 118	Limiter les risques d'inondation	Manque d'éléments sur l'aléa et sa retranscription dans les docs d'urbanisme. NB : Des enveloppes d'aléas sont déjà identifiées au droit des digues du bassin versant ("étude de caractérisation des digues du bassin versant de la Drôme - EGIS 2022").  Confusion entre champs d'expansion des crues et EBF (plutôt axé morpho). (confusion sémantique que l'on retrouve sur la carte graphique 13)	Proposer un nouvel objectif de type : Prendre en compte les cartes d'aléa existantes et leur évolutions (pour l'ensemble des aléas inondations), notamment en lien avec les études/travaux PAPI et les retranscrire dans les documents d'urbanisme (PLU/i)

DOO	OR 118	Limiter les risques d'inondation	Pas d'éléments sur la gestion de la vulnérabilité (les éléments proposés concernent surtout la gestion de l'aléa)	Proposer un nouvel objectif type : Les travaux de réduction de l'aléa (préservation des ZEC, désimpermeabilisation, travaux sur digue...) ne permettront pas de s'exonérer des risques d'inondations, il est donc nécessaire de mettre en place des mesures complémentaires de réduction de la vulnérabilité et de gestion de crise (SDALE, sensibilisation, PCS...).
DOO	Obj 105	Réduire l'imperméabilisation voire désimpermeabiliser	Ruissellement traité sous l'angle de la désimpermeabilisation	Compléter avec une préconisation pour la mise en œuvre de schémas directeur assainissement et eaux pluviales
DOO	Carte n°13	Réduire la vulnérabilité aux risques	Erronée + confusion entre champs d'expansion de crue et zone inondable par rupture d'ouvrages.	Proposer une nouvelle cartographie